

DISPOSITIF AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

L'amortisseur électricité (voir décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022) prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain.

- > En savoir plus sur le dispositif
- > Modèle d'attestation à envoyer à son fournisseur d'électricité

Faire une simulation

Les conditions d'éligibilité à l'amortisseur électricité seront précisées par décret mais la présente simulation vous permet d'obtenir une estimation du montant de l'amortisseur qui pourra être appliqué sur vos factures d'électricité notamment si vous êtes une PME, une TPE ou une collectivité locale.

[Accéder au simulateur](#)